

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PROROGATION DE LA LOI SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET TERRORISME - (N° 3433)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

À la fin du II de l'article 5 de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 31 juillet 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction de l'Assemblée nationale en première lecture. En effet, l'évolution de la situation sanitaire ne permettra pas la tenue d'un débat serein et éclairé au Parlement dans les quelques semaines à venir. Il paraît donc plus opportun de conserver les outils de la loi SILT, qui font la preuve de leur utilité jusqu'en juillet prochain et de discuter d'un projet de loi au fond, pérennisant et modifiant ces mesures le cas échéant dans un second temps, probablement au printemps.